

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 15

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, VABRE Fabien.

Sont absents : MARCENAC Cécile (procuration donnée à Cécile CHEVALIER), PORTERO Séverine, LEGOUT Cécile (procuration donnée à Janine TEISSEDRE), PENA-AUBERT Christelle, BOUTONNET Sabine (procuration donnée à Jean-Luc DONEYS).

L'an deux-mille vingt-quatre, le 21 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

Délibération N° 2024-036 – Prolifération des choucas des tours

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier qu'elle a reçu de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal (AMF 15) concernant la prolifération des choucas des tours et des nuisances qu'elle engendre.

Le Conseil municipal de Saint-Paul-des-Landes :

- CONFIRME que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et châteaux, des désagréments dus à la présence des fientes, de la gêne causée par les cris très matinaux et des risques d'incendies provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées ;
- DEMANDE à ce qu'il puisse être autorisés des dispositifs efficaces d'effarouchement voire de destruction ;
- SOUTIENT l'initiative de l'AMF15 et souhaite qu'une concertation avec les services de l'État et la Préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération des choucas des tours.

Après délibération, la proposition est approuvée par 15 voix pour.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 23/05/2024 sur le site internet de la commune www.saint-paul-des-landes.fr, qu'il n'a été présentée aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 23/05/2024 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER